

DECISION DU MAIRE

N°532

DATE
16 juin 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés 13 boulevard Victor Hugo à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Association Saint Louis de Poissy, du 4 septembre 2026 au 26 juin 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 519 du 10 juillet 2019 fixant les tarifs concernant la mise à disposition de la salle de danse, de la salle polyvalente et des espaces du sous-sol situés à la Source,

Vu la demande de Madame Sophie-Agnès CROZET, Présidente de l'Association Saint Louis de Poissy, en date du 5 mai 2026,

Considérant les activités de l'Association Saint Louis de Poissy,

Considérant sa demande de mise à disposition de la salle polyvalente et des studios sis 13, boulevard Victor Hugo, afin de d'y organiser plusieurs activités liées à l'association,

Considérant que les associations pisciacaïses intervenant dans le cadre de la pratique du sport bénéficient d'une gratuité pour toute occupation occasionnelle ou récurrente,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés 13, boulevard Victor Hugo, à titre gratuit, au profit de l'Association Saint Louis de Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente, du bureau n°3 des espaces du sous-sol et des studios situés 13, boulevard Victor Hugo à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Association Saint Louis de Poissy,

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'Association Saint Louis de Poissy, dont le siège social est situé 18 Boulevard Devaux à Poissy,

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 23h00 dans le bureau n° 3 des espaces du sous-sol, le mardi de 20h00 à 23h00 dans les studios, le jeudi de 19h00 à 23h00 dans les studios, le vendredi de 17h00 à 23h00 dans la salle polyvalente et le samedi de 9h30 à 16h30 dans le bureau n° 3 des espaces du sous-sol (hors vacances scolaires) du 4 septembre 2026 au 26 juin 2027,

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/06/2026